

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323508-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du projet "Territoires Educatifs Ruraux" (TER) dans 7 collèges du Nord

Vu le rapport DC/2024/87

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la participation du Département du Nord au dispositif présenté par l'Etat pour l'instauration de trois Territoires Educatifs Ruraux sur l'arrondissement de Cambrai et quatre sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre selon le modèle ci-joint, transmis par les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 09.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Logo
préfecture

Logo
académie

Logos
collectivités,
partenaires

Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de ... »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique ... ;

Le CDEN consulté le ... ;

Entre l'Etat, représenté par :

- Madame/Monsieur ..., préfète/préfet de
- Madame/Monsieur ... , rectrice/recteur de l'académie de ... ou l'IA-DASEN

d'une part,

Et :

- **La région de ..., représentée par ...**
- **Le département de ..., représenté par**
- **Et/ou la commune de ..., représentée par**
- ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cette objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontées à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études). Ce programme vise ainsi à renforcer

dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « ... » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural « ... » est constitué sur le territoire formé par les communes de ... et ...

Il comprend les écoles et établissements suivants :

- Liste des écoles membres avec les UAI et adresses
- Liste des EPLE membres avec les UAI et adresses

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/Les enjeux

Décrire ici rapidement les atouts/faiblesses du territoire qui ont conduit au projet de TER (diagnostic territorial, économique et éducatif, partagé, illustré par des indicateurs chiffrés).

Ne pas hésiter à reprendre les éléments de bilans déjà disponibles pour le territoire : INSEE, diagnostic issu du SCoT et autres schémas territoriaux, fiches territoires de la CAF, analyse des missions locales, PEDT ... en plus des éléments issus des bases de données de l'Education nationale.

Article 4 : Plan d'actions

On pourra décrire pour chaque axe thématique, l'objectif stratégique, les actions qui concourent à sa réalisation, les dispositifs mobilisés, les bénéficiaires, les partenaires mobilisés :

Axe 1 :

Axe 2 :

Axe 3 :

Article 5 : Engagements des parties

Préciser les moyens mobilisés au service du plan d'actions par l'ensemble des parties (éducation nationale, DETR, Plan de relance ...) et éventuellement aussi les moyens dédiés au pilotage même du TER (un emploi de coordonnateur TER par exemple).

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par ... (le recteur ou l'IA-DASEN). Il comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- Le Président de Région ou son représentant ;
- Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président de l'EPCI, le maire ou son représentant ;
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département ;
- Les directeurs des écoles ... ;
- Le/les principaux des collèges ... ;
- Le proviseur du lycée ... ;
- Les représentants de la FCPE et des PEEP du département.

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit une fois par mois.

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du projet "Territoires Educatifs Ruraux" (TER) dans 7 collèges du Nord

Le plan pour les territoires ruraux, porté par l'Etat, vise à garantir l'amélioration durable de la qualité du service public de l'Education au sein de ces territoires.

L'articulation des enjeux éducatifs et des enjeux liés à l'aménagement du territoire (éloignement, transports, mobilité, accessibilité, connectivité numérique), plaide pour l'élaboration d'une réponse territoriale adaptée, qui pose les enjeux éducatifs comme élément d'une stratégie globale de territoire.

Dans ce contexte, les Territoires Educatifs Ruraux (TER) ont vocation à :

- mobiliser un réseau de coopérations locales autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial ;
- garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur propre avenir ;
- mieux accompagner les personnels afin de renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'Ecole rurale.

Le plan se décline autour de 3 axes :

• **Axe 1 - Garantir un maillage scolaire partout sur le territoire :**

- ✓ penser une organisation scolaire pluriannuelle, tenant compte des évolutions démographiques des territoires, afin d'anticiper la carte scolaire et des ouvertures et fermetures de classes, en concertation avec les autres services de l'Etat et les élus ;
- ✓ créer une instance de dialogue et de coordination, par l'installation de l'observatoire départemental des dynamiques rurales.

• **Axe 2 - Garantir la réussite des élèves en milieu rural :**

- ✓ développer l'ouverture, la mobilité et l'épanouissement, par les arts et la culture.
- ✓ développer le bien-être, la santé et la cohésion sociale, par l'engagement et le sport.
- ✓ développer la réussite, l'ambition et l'insertion, par une démarche active de découverte des parcours de formation et des métiers.

• **Axe 3 - Garantir la dynamisation des territoires par l'école :**

- ✓ renforcer les alliances éducatives, avec tous les acteurs éducatifs ruraux engagés autour de l'Ecole (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes sociaux, CAF, associations culturelles, sportives, de loisirs et de l'éducation populaire, familles), afin de développer l'ambition scolaire et la mobilité.

Le programme Territoires Educatifs Ruraux (TER) vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des collégiens, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. L'objectif recherché est de trouver des solutions, appuyées sur une stratégie adaptée à chacun des territoires concernés et accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le but est d'agir « plus et mieux » pour que chaque élève bénéficie des mêmes chances, qu'il grandisse en ville ou à la campagne et donc de lutter contre l'enclavement et les difficultés d'accès aux parcours de formation ambitieux des élèves scolarisés dans les écoles rurales.

Chaque Territoire Educatif Rural repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et ses écoles de rattachement. Les lycées participeront également activement, même s'ils ne sont pas inclus dans le périmètre géographique du TER.

Chaque Territoire Educatif Rural est concrétisé par la signature d'une convention, établie entre l'Etat et tous les partenaires institutionnels et associatifs du territoire concerné. L'Etat apporte un financement à hauteur de 30 000 € annuels sur la durée de la convention (3 ans). Ces crédits sont répartis sur les 3 programmes identifiés : Enseignement scolaire du premier degré, Enseignement scolaire du second degré et Vie de l'élève.

Dans le Département du Nord, 7 contrats TER sont proposés par les autorités académiques, en partenariat avec toutes les collectivités territoriales participantes. Ils sont plus particulièrement répartis sur les arrondissements de CAMBRAI et AVESNES-SUR-HELPE.

Les collèges ainsi concernés sont :

- pour le Cambrésis : Jacques Prévert à MASNIERES, Pharamond Savary à GOUZEAUCOURT et Jean Moulin à IWUY,
- pour l'Avesnois : Denis Saurat à TRELON, Renault-Barrault à AVESNELLES, Jean Rostand à SAINS-DU-NORD et du Solrezis à SOLRE-LE-CHATEAU.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la participation du Département du Nord au dispositif présenté par l'Etat pour l'instauration de trois Territoires Educatifs Ruraux sur l'arrondissement de CAMBRAI et quatre sur l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre selon le modèle, joint en annexe, transmis par les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Marie CIETERS
Vice-Présidente